



1. Quelles sont les modalités du règlement?

Les modalités du règlement sont établies entre Allison et le tiers assureur.

2. A-t-on utilisé des fonds d'ACA pour régler la réclamation?

Non. La réclamation a été réglée par le tiers assureur. Séparément, et conformément aux souhaits d'Allison, Canada Alpin s'est engagé à faire un don au Centre canadien de la santé mentale et du sport d'une somme de 5 000 \$ par année, pour les trois prochaines années, afin de continuer à faire progresser le sport sécuritaire et le soutien au bien-être des athlètes.

3. Qui est l'assureur? Quelle est la nature de la couverture?

Nos clauses contractuelles ne nous autorisent pas à révéler publiquement l'identité du tiers assureur. Notre couverture vise à protéger l'organisme en cas de préjudice corporel, d'abus ou d'inconduite. Tout organisme sportif responsable souscrit à ce type de police.

4. Pourquoi le règlement de ce dossier a-t-il pris autant de temps?

La réclamation a été initialement présentée en 2019. Depuis, le tiers assureur de Canada Alpin a travaillé de manière constructive avec l'organisme et Allison pour parvenir à une entente, notamment par la médiation et par une discussion qui mettait l'accent sur des mesures plus larges en matière de sécurité dans le sport.

5. Le règlement limite-t-il la capacité d'Allison à s'exprimer librement?

Canada Alpin soutient la capacité d'Allison de parler de son expérience sans aucune restriction.

6. Canada Alpin a-t-il adhéré au Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport?

Oui. Canada Alpin a mis en œuvre avec enthousiasme le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (CCUMS) et a travaillé fort pour que la transition vers le Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport (BCIS) s'effectue rapidement afin de gérer toute plainte relative à la sécurité dans le sport, ce qui a été fait au 31 décembre 2022. Pour en savoir plus sur la transition, [cliquez ici](#).

7. Que fait Canada Alpin pour assurer la sécurité et le bien-être de ses athlètes?

Aujourd'hui, Canada Alpin s'efforce d'être un chef de file dans la création d'un environnement sain, sécuritaire et inclusif pour tous les acteurs et a mis en œuvre des politiques exhaustives interdisant toute forme d'abus, de harcèlement ou de discrimination. Nous avons élaboré et mis en œuvre un cadre de référence pour la sécurité dans le sport couvrant la recherche, la politique, l'éducation, la prévention, le dépistage, la gestion des cas et la défense des intérêts.



Canada Alpin s'est fixé comme priorité d'assurer la sécurité de tous les participants et a mis en place des processus et des mécanismes de surveillance afin de prévenir les inconduites. Notamment, l'organisme a repris la responsabilité de la certification, de l'octroi de licence et de la formation des entraîneurs de ski en 2015.

Les autres améliorations comprennent l'élaboration d'un ensemble de politiques portant sur la sécurité dans le sport, dont un code de conduite et d'éthique ainsi que des politiques en matière d'appel, de dénonciation, de protection des athlètes et de vérification des antécédents. Nous avons adopté le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (CCUMS), y compris la mise en œuvre du programme Sport sans abus du BCIS qui garantit que toute plainte de maltraitance puisse être signalée et faire l'objet d'une évaluation, d'une enquête et d'un règlement, s'il y a lieu, par un tiers indépendant.

Canada Alpin a renforcé les exigences en matière de formation et de vérification des antécédents pour les entraîneurs, le personnel, les athlètes et les bénévoles, et a mis en œuvre un cadre de gestion du rendement pour le personnel et les entraîneurs qui évaluent le rendement en fonction des résultats et des comportements.

Pour appuyer ces efforts, Canada Alpin a embauché un gestionnaire de la culture, de la sécurité et des risques à temps plein qui s'emploie à mettre en œuvre le cadre et à soutenir nos OPTS et nos clubs. Canada Alpin se classe aujourd'hui parmi les meilleurs organismes nationaux de sport en matière de gouvernance et de responsabilité, selon le bulletin de bonne gouvernance de Sport Canada.

8. *Comment un athlète peut-il porter plainte de nos jours contre un entraîneur ou un administrateur?*

Chaque athlète a le droit de participer au sport en toute sécurité et sans crainte. Tout athlète qui estime avoir été témoin ou victime d'un abus ou d'un comportement inapproprié doit contacter la ligne d'assistance à info@sport-sans-abus.ca ou au 1-888-837-7678. Au Québec, veuillez contacter Sport'Aide au 1-833-211-AIDE (2433).

9. *Y a-t-il d'autres réclamations en suspens?*

Non.

10. *Bertrand Charest a-t-il été tenu responsable de ses agissements?*

En juin 2017, Bertrand Charest a été reconnu coupable de 37 chefs d'accusation, notamment d'agression sexuelle et d'abus de confiance commis sur des skieuses qu'il avait entraînés dans les années 1990. Il a également été banni à vie de la profession d'entraîneur de ski au Canada. Canada Alpin appuie les victimes et les survivantes qui ont fait preuve de courage et de conviction en révélant les abus infligés par Charest, et condamne avec la plus grande fermeté son comportement de prédateur.

11. *Canada Alpin publie-t-il une liste d'entraîneurs bannis ou sanctionnés?*



Nous procédons actuellement à l'examen de ce genre de listes publiées par d'autres organismes en vue de publier notre propre liste.